



Ville de Vevey

Directives sur l'attribution des subventions communales

restitution de la subvention ou peut se tenir à en réduire le montant dans une mesure équitable.

Chapitre 8 Dispositions finales

Art. 18 Différends

1. Les parties régleront à l'amiable et dans les meilleurs délais, les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation des présentes directives.
2. La Municipalité tranche en dernier ressort, sauf clause conventionnelle contraire.

Art. 19 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi adopté par la Municipalité le 6 décembre 2012.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter